

messe et depuis le premier coup de nones jusqu'après les complies.

Les douze perpétuels, aux offices solennels, représentaient les douze apôtres, et les disciples étaient figurés par le nombre indéfini des autres assistants.

Les chanoines, de même que tous les autres serviteurs de l'Église de Saint-Jean, étaient inhumés à Fourvières, à moins qu'ils n'eussent choisi leur sépulture ailleurs. — S'ils manquaient à l'office, ils étaient punis d'une amende. — A leur réception ils prêtaient un serment solennel d'observer l'ordre et de maintenir les règlements, la discipline, la liturgie et les anciens usages de leur église.

Ni chanoines ni clercs ne pouvaient entrer au chœur après le quatrième verset du deuxième psaume de l'office, et on ne pouvait pas s'arrêter en passant devant le chœur ou en en sortant, ni devant l'église pendant la sonnerie. Durant l'office le silence le plus exact était exigé ; il fallait se couvrir la bouche avec ses habits en cas d'une envie de bâiller, se moucher en secret et sous le surplis, ne pas passer dans le cloître en habits séculiers et ne pas se permettre de gestes en chantant.

Les chanoines-comtes étaient reçus à cette dignité sans être engagés dans les ordres. Néanmoins le doyen, le sacristain, le custode et le maître de chœur devaient être prêtres ; l'archidiacre devait être diacre, les autres devaient arriver à la prêtrise dans le délai suffisant pour remplir les fonctions à leur tour (1).

Le cérémonial de la réception d'un comte de Lyon se trouve dans Moréri et le formulaire des preuves a été imprimé dans le siècle dernier.

L'obligation des preuves ne date que de l'année 1419.

(1) Statuts de 1332.